

2 octobre 2012

12.371

**Question Monika Maire-Hefti****Pourquoi l'Etat se prive-t-il d'une prestation qui a fait ses preuves?**

En 2004, Pro Senectute a mis sur pied un service d'accompagnement administratif bénévole destiné aux personnes qui vivent en EMS et qui ne peuvent plus compter sur l'aide de leurs proches. Cette prestation, jusque là financée par l'OFAS (forfait de 800 francs par an et par dossier ou env. 50.000 francs) dans le cadre d'un contrat de prestations qui inclut la coordination, la formation des bénévoles ou encore le contrôle des comptes par une fiduciaire agréée, est hautement utile à certains résidents, aux homes qui les hébergent, aux juges qui n'ont pas besoin de chercher des curateurs et à l'Etat qui fait ainsi des économies importantes.

Dans le cadre de la RPT, il appartient désormais aux cantons de prendre le relais, dès le 1er janvier 2013. Or, nous venons d'apprendre que l'Etat de Neuchâtel n'entrera pas en matière provoquant ainsi une grande déception et une totale incompréhension de Pro Senectute et de l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA). Cette décision est d'autant plus incompréhensible que le nouveau droit de protection de l'enfant et de l'adulte entrera en vigueur l'année prochaine et qu'il obligera justement l'Etat à trouver des solutions alternatives qui seront plus onéreuses (mandats de curatelles de gestion).

Le Conseil d'Etat peut-il nous dire pourquoi il n'entend pas reconnaître cette forme de bénévolat alors que le Grand Conseil vient d'accepter une planification médico-sociale qui, justement, entend mieux impliquer les bénévoles dans l'encadrement de nos aînés?

Cosignataires: D. Angst et R. Clottu.